

# **REGLEMENT RAID GEND 06**

## **Article 1 - Organisation**

La compagnie de gendarmerie départementale de GRASSE, par le biais de l'association « les enfants de kellermann » est désignée organisateur du raid nature multisports intitulé "RAID GEND06", le 5 et 6 juin 2013.

## **Article 2 - Coureurs**

Sont admis à participer tous les coureurs majeurs à la date du 5 juin 2013, munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de raids multisports de moins d'un an. Aucun coureur ne sera admis à prendre le départ sans avoir présenté ce certificat à l'organisation.

## **Article 3 - Equipes**

Sont admises les équipes mixtes, masculines et féminines de 3 concurrent(e)s. L'équipe devra se trouver au complet tout au long des épreuves. Pour être classée à l'arrivée, l'équipe des 3 concurrent(e)s inscrite au départ doit terminer l'ensemble des épreuves. En cas de blessure d'un concurrent, l'équipe pourra être admise à continuer ; toutefois, l'équipe sera hors classement.

## **Article 4 - Dossards**

Le retrait des dossards se fera le mercredi 5 juin au camp des éclaireurs commune de ST AUBAN à partir de 16H. En cas d'impossibilité le , il sera nécessaire de prévenir les organisateurs.

Les numéros de dossards seront attribués en fonction de l'ordre des inscriptions des équipes. Le port du dossard est obligatoire tout au long des épreuves.

## **Article 5 – Parcours du Raid**

Les parcours officiels de « RAID GEND06 » seront disponible sur le site internet du raid .

## **Article 6 – Activités**

Les activités proposées durant ce raid comportent notamment un TRAIL, parcours VTT, TIR au pistolet, Course d'orientation. Un règlement par épreuve sera donné aux concurrents au départ des épreuves ainsi que le niveau de difficulté.

## **Article 7 - Briefing**

Un briefing se tiendra le 6 juin à 8h00 avant le départ du RAID GEND 06. Les équipes au complet devront y participer et ne pourront porter réclamation contre les modifications de règlement ou de parcours qui y seraient annoncées.

## **Article 8 - Départs**

Jeudi 6 juin 2013, le départ aura lieu à 9h00. Tout retard sur la ligne entraînera une pénalité en temps : 10 minutes en plus du retard. les équipes devront se présenter au départ dès 8h (briefing).

## **Article 9 - Neutralisation**

Neutralisation de la course à 16h le jeudi 6juin 2013

## **Article 10 - Arrivées :**

Les équipes devront obligatoirement franchir la ligne d'arrivée au complet. Seul le temps du dernier membre de l'équipe sera pris en compte.

## **Article 11 - Assistance**

Toute assistance extérieure est interdite durant l'épreuve et entraînerait la disqualification de

l'équipe assistée.

#### **Article 12 – Ravitaillement et repas**

Les repas suivants sont fournis par l'organisation :

- Mecredi soir : 18H pot d'accueil et 20H pasta party au camp des éclaireurs ST AUBAN
- Jeudi : petit déjeuner sur le camp et ravitaillements course

#### **Article 13 - Matériel obligatoire**

Matériel obligatoire : VTT, casque, kit de réparation, matériel pour le bivouac, (tente et duvet au minimum), lampe frontale, sifflet (1 sifflet pour l'équipe), 1 couverture de survie par équipe, vêtements de rechange, porte-cartes, téléphone portable, 1 boussole pour la CO.

Le port du casque attaché est strictement obligatoire pendant tous les trajets VTT.

#### **Article 14 - Réclamations**

Les réclamations devront être remises par écrit au collège des commissaires.

Seuls les compétiteurs peuvent déposer réclamation.

#### **Article 15 - Pénalités**

Les équipes qui ne finiraient pas au complet ne rentreront pas dans le classement général mais pourront toutefois terminer le raid. Des points de pénalités seront attribués aux équipes qui ne respecteront pas les règles suivantes :

- Progression non groupée (10mètres écart max) : pénalité d'une demie-heure au minimum pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
- Non-observation des consignes de l'équipe médicale : pénalité de deux heures au minimum pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.
- Emprunt d'une voie publique ou privée non explicitement autorisé : pénalité de deux heures.
- Circulation sur un secteur interdit : pénalité d'une heure.
- Non-respect des règles de sécurité : pénalité de trois heures au moins pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la course.

#### **Mise hors classement :**

- Equipe incomplète à une arrivée (néanmoins l'équipe aura la possibilité de poursuivre hors course après autorisation de l'organisation)
- Division d'une équipe
- Pollution, dégradation, vandalisme pendant ou après les épreuves (ces actes restent sous la responsabilité des coureurs engagés)

#### **Mise hors course :**

- Infraction sur l'identité d'un concurrent
- Changement non signalé d'un membre de l'équipe
- Utilisation de moyens de transport ou de matériel non autorisé
- Dégradation volontaire de l'environnement
- Non-respect des consignes particulières de sécurité
- Attitude injurieuse ou agressive vis à vis des populations
- Attitude déloyale, destruction, sabotage
- Non-assistance à personne en danger

#### **Article 16 – Classement et récompenses**

Les classements définitifs seront affichés environ 1 heure après l'arrivée de la dernière équipe, le jeudi. Différents prix viendront récompenser les équipes.

### **Article 17 - Abandon**

L'abandon de tout compétiteur entraîne automatiquement la mise hors classement de son équipe.

### **Article 18 - Remise des prix**

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu au camp des éclaireurs commune de ST AUBAN(lieu du bivouac) le jeudi vers 16h00

### **Article 19 - Contrôles**

Des points de contrôle seront établis tout au long des parcours. Les organisateurs se réservent le droit de pratiquer des contrôles sur les vélos et les équipements de leur choix. Les responsables médicaux seront habilités à interdire le départ ou à arrêter tout concurrent dont l'état de santé ne serait pas jugé satisfaisant. Concernant les dommages corporels, les engagés participent à leurs risques et périls.

### **Article 20 - Assurances**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile (assurance de la compagnie de GRASSE). Celle-ci couvre la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation, tout préposé, rémunéré ou non rémunéré, les licenciés et les pratiquants non licenciés. Il est néanmoins vivement conseillé aux concurrents de souscrire leur propre assurance individuelle accident et autre assurance personnelle couvrant les éventuels dommages corporels.

### **Article 21 - Inscriptions**

Les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site Internet ([www.raidgend06.com](http://www.raidgend06.com)) et doivent être envoyés sur simple demande écrite (RAID GEND06 adjudant LE VERN caserne kellermann 4 av sidi brahim 06130 GRASSE) ou par téléphone (06.37.57.39.04).

20€ par concurrent ce qui représente 60 euros par équipe payable par chèque à l'ordre de « les enfants de kellermann »

### **Article 22 - Modifications, annulations**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie des parcours, ainsi que de modifier le règlement. Dans le cas d'une annulation des épreuves pour cause d'intempérie ou autre motif, seule la moitié des droits d'inscription sera renvoyée aux équipes, compte tenu des frais engagés par l' organisateur.

### **Article 23 - Remboursement**

En cas de désistement d'une équipe ou d'un coureur avant le 30 mai 2013, la moitié des frais d'inscription correspondants sera remboursée. Dans le cas d'un désistement survenant après le 30 mai 2013, la totalité des frais reste acquise à l'organisateur quel que soit le motif du désistement